



SARL MILESTAR
SARL au capital de 40000 € - RCS Avignon B 499 875 847
Siège social : 9 rue Pourtoules – 84100 ORANGE
Tél : 04.32.81.83.20 - E-mail : orange@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 84 499 875 847 – Titres professionnels : Agent immobilier – Carte professionnelle n°07-039 délivrée par la préfecture de 84000 AVIGNON – Activités : Transaction et Gestion - Garantie financière Transaction et Gestion : CEGI – 128 rue de la Boétie – 75378 PARIS - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – Barème à compter du 15 septembre 2014

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Inférieur à 60 000 €	Forfait de 5000 €	Forfait de 6000 €
De 60 001 à 150 000 €	8,36 %	10 %
De 150 001 à 250 000 €	6,66 % Minimum 12 500 €	8 % Minimum de 15 000 €
Supérieur à 250 000 €	5,83 %	7 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations – Barème à compter du 15 septembre 2014

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux :

Meublés (Hors résidence principale):

7 % TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire et 7 % TTC à la charge du bailleur

Professionnels :

3 mois de loyer TTC à la charge du preneur

Commerciaux :

3 mois de loyer TTC à la charge du preneur

Gestion locative – Barème à compter du 15 septembre 2014

Honoraires de gestion :

6,689% HT du loyer annuel, soit 8,03% TTC à la charge du bailleur.

Autres prestations :

Honoraires d'état des lieux :

- **Baux régis par la loi du 6 juillet 1989** : 250 € TTC à la charge du bailleur (hors cas prévu à l'article 3 de la loi précitée)
- **Autres baux** : 250 € TTC à la charge du bailleur